

DECISION DU 03/11/2015
N° E15000243 / 67

ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTES
en vue de l'utilisation à des fins de consommation humaine de l'eau dérivée
de la SOURCE n° 01676 X 47 / HY
située sur la commune de MEISENTHAL ; exploitée par la commune de
MONTBRONN



Le Commissaire / Enquêteur
- Camille HERRMANN

Camille HERRMANN
Commissaire-Enquêteur
63 rue de la Chapelle
57200 WIESVILLER
Tél. 03 87 02 26 93 - Port. 06 10 68 42 52

SOMMAIRE

GENERALITES

I / PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MONTBRONN

a/ Situation géographique

b/ Superficie, population et habitations

II/ PRESENTATION DE L'OBJET DE CES ENQUÊTES SUR L'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX ET PACELLAIRE CONJOINTES

a/ La SOURCE n° 01676 X 47 HY

b/ La situation exacte de cette source

c/ L'Etat des lieux de la source et de la station de pompage

d/ La commune de MONTBRONN dépend du « BON VOULOIR » des propriétaires de ce bout de forêt

e/ Vers une TRANSACTION, un ECHANGE de terrains

II / PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MEISENTHAL

a/ La situation géographique, le nombre d'habitants, divers.....

III / LA SOURCE

1/ Sa situation

2/ Dans quelle ZONE se trouve t'elle ?

3/ Y a-t'il un INTERET pour ces enquêtes de la commune de MEISENTHAL ?

IV / FONDEMENT JURIDIQUE

1 / L'ARRETE PREFECTORAL

2 / La Délibération du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MONTBRONN,
en date du 20 avril 2011

ENQUÊTES PUBLIQUES

V / ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUÊTES CONJOINTES

1 / L'ORGANISATION

a / Désignation du Commissaire/Enquêteur

b / DOSSIER soumis aux enquêtes publiques conjointes, son CONTENU

c / INFORMATION DU PUBLIC

2 / LE DEROULEMENT

a / Dossier complet et les deux Registres d'Enquêtes tenus à la DISPOSITION DU
PUBLIC

b / Les PERMANENCES

c / REMISE D'UNE LETTRE de Mr CHEE, Garde Forestier, Représentant le CABINET
D'EXPERTISES FORESTIERES ROUSSELIN

d / AUTRES ACTIVITES du Commissaire/Enquêteur

e / ANALYSE DES DEUX LETTRES, DILIGENCES ENTREPRISES

VI / CLOTURE DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

VII / CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

VIII / LES ANNEXES AU RAPPORT

IX / LES PIECES JOINTES AU RAPPORT

GENERALITES

LA COMMUNE DE MONTBRONN

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MONTBRONN

a - SITUATION GEOGRAPHIQUE :

Cette commune est située dans le département de la MOSELLE. Elle fait partie de la Communauté des Communes du VERRE et de CRISTAL regroupant 7 communes : ENCHENBERG, LEMBERG, SAINT-LOUIS-LES-BITCHE, SOUCHT, MEISENTHAL et GOETZENBRUCK.

Elle se situe entre 2 pôles économiques majeurs que sont BITCHE et SARREGEUMINES et au centre d'un triangle qui se compose au NORD-EST de la ville de ROHRBACH-LES BITCHE, distant d'environ 11 KM, au NORD à 14 KM de BITCHE et au SUD, dans le Bas/Rhin déjà, de SARRE-UNION, à 22 KM ainsi que de l'embranchement AUTOROUTIER A4.

La commune de MONTBRONN est implantée sur un plateau d'un massif entièrement boisé faisant parti du PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD, d'une altitude d'environ 350 mètres, de nombreux lits de ruisseaux entourent le plateau, ils ont façonné le relief en emportant les sédiments sablonneux et en creusant de petites ravines.

L'un des ruisseaux, le MUHLGRABEN présente un INTERET PARTICULIER, il est situé à une vingtaine de mètres de la SOURCE (voir photographie) qui est l'objet de ces ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES dont le trop plein de ce point de captage s'y déverse. Il fait la limite entre les communes de MEISENTHAL et de MONTBRONN, en amont de ce ruisseau se trouve la commune de SAINT-LOUIS-LES-BITCHE.

b - SUPERFICIE, POPULATION ET HABITATIONS :

La commune de MONTBRONN s'étend sur une superficie de plus de 14 Km².
740 Maisons abritent 1702 habitants.

En 2015, le village a pompés 107255 m³ d'eau potable à consommation humaine de cet unique lieu d'approvisionnement qu'est la source (indice BSS 01676 X 47 HY) du MUHLGRABEN dont il est question dans ce rapport d'enquête.

II / - PRESENTATION DE L'OBJET DE CES ENQUÊTES SUR L'UTILITE
PUBLIQUE DES TRAVAUX ET PARCELLAIRE CONJOINTES en vue de l'utilisation à
des fins de consommation humaine de l'eau dérivée par la source n° 01676 X 46 HY, située sur
le territoire de la commune de MEISENTHAL.

a - LA SOURCE n° 01676 X 47 HY :

Cette source alimente en EAU POTABLE à des fins de consommation humaine
l'intégralité de la population de la commune de MONTBRONN (c'est son unique point de
ravitailllement) , soit 1700 personnes.

- Photographie de la source –
(située sur le ban communal de MEISENTHAL.)



b - SITUATION EXACTE DE CETTE SOURCE :

Comme le démontre la photographie ci-dessus, cette source est située dans une ZONE BOISEE EXTREMEMENT HUMIDE au fond d'une ravine du Lieudit HELLSCHIED, inscrite en section 23 du Livre foncier, de la commune de MEISENTHAL. Elle est implantée sur un terrain boisé appartenant à Mlle Claude PIMODAN demeurant à PARIS.

c - ETAT DES LIEUX de la source et de la station de pompage :

La source :



La source est dans un grand état de DELAISSEMENT, la nature ayant pris le dessus. Des arbres morts recouvrent l'endroit. Il faut se frayer entre les amas de bois mort et les hautes herbes un passage et d'être muni de bottes tellement la zone est humide pour arriver devant l'ouvrage qui n'est d'autre qu'un regard bétonné recouvert d'une mousse épaisse et couvert d'un simple couvercle en fer rouillé qui abrite ce point de captage. Aucune protection de fermeture n'est relevée sur ce couvercle, il peut être ouvert avec l'aide d'un simple pic ; il est exposé à la curiosité des promeneurs. Aucun grillage ne protège l'endroit.

Le trop plein :



Le TROP PLEIN que vous distinguez sur la photographie se trouve sur le ban communal de MEISENTHAL, son débit est très fort toute l'année m'a – t'on dit, il sort d'un tuyau de 120 et se jette dans le ruisseau le « MULHGRABEN ».

La station de pompage :



Contrairement à la source, la station de pompage est implantée sur le territoire de la commune de MONTBRONN. Cette construction est quant à elle protégée et bien entretenue, elle ne présente aucun signallement particulier.

PHOTOGRAPHIE
De la source et de la station de pompage



d – La commune de MONTBRONN dépend du BON VOULOIR des propriétaires de ce terrain sur lequel se trouve le lieu de captage :

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal de MONTBRONN ont conscience qu'il faut nettoyer et protéger ce site et son périmètre IMMÉDIAT ainsi que les périmètres plus éloignés. Il me l'a fait savoir lors de notre entrevue. Mais voilà, il m'est pas chez lui mais à MEISENTHAL, et il y a des propriétaires.

Pour ce faire, le Maire et les responsables communaux de MONTBRONN, après en avoir délibéré en conseil municipal, ont démarché la propriétaire Mlle PIMODAN et ses conseillers de ce périmètre immédiat comportant le point de captage de l'eau potable alimentant leur commune pour arriver à un compromis, soit en achetant ce terrain, soit d'aller éventuellement vers un échange de terrain. Ils ont eux même acheté des terrains avoisinants à des particuliers pour pouvoir si cela se présente les échanger.

e – VERS UNE TRANSACTION, UN ECHANGE DE TERRAINS :

Monsieur Francis SIDOT, Maire de la commune de MONTBRONN, m'a rendu destinataire au cours de ces Enquêtes Publiques Conjointes qui se sont déroulées du 07 mars 2016 au 21 mars 2016 d'un pli contenant une lettre à laquelle étaient jointes dix feuillets.

De ce courrier daté du 16 mars 2016, il ressort :

* que des tractations sont engagées depuis plus d'un an avec la propriétaire de ce terrain Mlle Claude PIMODAN, 98 ans, demeurant à PARIS, pour parvenir à un échange de terrains, ses conseillers ayant privilégié cette option.

* placée sous TUTELLE, le conseil de famille de cette dame a donné son ACCORD pour cet échange de terrains avec la commune de MONTBRONN.

* Le choix de l'étude a été laissé aux héritiers de Mlle PIMODAN qui ont choisi Maître Anne FABER, Notaire, à BOUXVILLER pour mener cet échange de terrains.

Dans cette lettre, Mr SIDOT, Maire de la commune, précise que cette procédure d'échange de terrains avec Mlle PIMODAN est sur le point d'aboutir. La seule difficulté est d'ordre administratif est tient en des levées d'hypothèques assujetties aux terrains.

Il ajoute que les recommandations de l'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE et les obligations sanitaires qui en découlent seront respectées dans les différentes PROTECTION conformément au cahier des charges préétabli.

Cette lettre et les pièces jointes seront annexées. ANNEXE n° 1

LA COMMUNE DE MEISENTHAL

II - PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MEISENTHAL :

a - SITUATION GEOGRAPHIQUE :

MEISENTHAL se situe naturellement dans le département de la MOSELLE, depuis peu dans la région « GRAND EST ». Le village fait parti comme MONTBRONN de la Communauté des Communes du VERRE et du CRISTAL qui regroupe 7 Communes qu'on énumèra plus.

Cette commune est entourée des communes limitrophes de MONTBRONN, de SOUCHT, de GOETZENBRUCK et de WINGEN S/MODER. Quatre ruisseaux traversent le bourg.

b - ALTITUDE, NOMBRE D'HABITANTS :

MEISENTHAL est perché à 290 mètres d'altitude, au milieu d'une zone principalement boisée, dans la Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, elle s'étend plus de 6 Km² et compte environ 700 habitants.

Le village est connu pour son VERRE, la fabrication des boules de Noël et son Musée.

-0-0-0-0-0-0-0-

III- LA SOURCE :

I/ SA SITUATION :

La source BSS 01676 X 47 HY qui fait l'objet des présentes enquêtes publiques conjointes ; qui alimente en eau potable les habitants de la commune de MONTBRONN est située sur la commune de MEISENTHAL, en limite de territoire, à une trentaine de mètres du ban communal de MONTBRONN.

2/ DANS QUELLE ZONE SE TROUVE-T-ELLE ?

Cette source se trouve à MEISENTHAL, en fond de ravine, au Lieudit HELLSCHIED, sur la parcelle 21 (Section 23 du Livre Foncier), dans une zone boisée extrêmement humide, traversée par le ruisseau «MULHGRABEN», appartenant à Mlle Claude PIMODAN, comme plus de 85% des zones boisées du secteur appelées communément « FORETS DE SAINT-LOUIS »

Autres photographies des lieux



-0-0-0-0-0-0-0-0-

Elle ne puise pas son eau potable à consommation humaine à la même source.
Aucun intérêt s'est fait jour alors que les enquêtes publiques conjointes
notamment PARCELLAIRE se sont déroulées en Mairie de MEISENTHAL, du 07 mars 2016
au 21 mars 2016, auraient dû rencontrer un écho.

Il en est de même des différentes zones de protection avec les obligations
sanitaires mises en place par l'A.R.S. . Elles n'ont suscité aucune réaction au niveau de la
commune.

3/ Y A-T-IL EU UN INTERET POUR CES ENQUETES DE LA COMMUNE DE MEISENTHAL ?



1 / - L'ARRETE PREFECTORAL :

L'Arrêté n° 2015-DLP/BVPE-387, du 21 décembre 2016, de MONSIEUR LE PREFET DE LA MOSELLE portant ouverture d'enquêtes publiques préalables à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE des travaux et parcelles en vue de :

1^{ère} - la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine sur la source d'indice BSS 0167-6X-0047 sur le territoire de la commune de MEISENTHAL ;

2^{ème} - l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau ;

3^{ème} - l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine ;

Fixant les modalités de ces deux enquêtes conjointes qui se sont déroulées en MAIRIE de MEISENTHAL, du 07 mars 2016 au 21 mars 2016.

ARRETE PREFECTORAL ANNEXE AU PRESENT RAPPORT.

ANNEXE N° 2

2 / - LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTBRONN en date du 20 avril 2011 :

* sollicitant la Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux :

- de dérivation des eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines ;

- d'établissement des périmètres de protection autour des points de prélèvements que sont le captage de la source et la station de pompage .

* s'engageant de CONDUIRE à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection et de réaliser les aménagements prescrits ; d'ACQUERIR en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ; d'INDEMINISER les usiniers, irrigants et autres usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ; d'INDEMINISER les propriétaires des parcelles grevées de servitudes afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle ; d'INSCRIRE à son budget les crédits nécessaires à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la surveillance des périmètres de protection.

* demandant l'ouverture d'enquête préalable à la DUP des travaux.

* sollicitant l'inscription de cette opération au prochain programme départemental pour bénéficier de prises en charge des frais.

* prenant l'engagement de participer au financement à hauteur de 30% pour les analyses de l'eau.

* s'engageant de notifier l'arrêté de DUP aux propriétaires concernés.

* sollicitant l'AUTORISATION d'utiliser les eaux prélevées à des fins de consommation humaine

Signé : Le Maire Francis SIDOT

Cette délibération est jointe au DOSSIER INITIAL

-0-0-0-0-0-0-0-

ENQUÊTES PUBLIQUES

V / - ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUÊTES CONJOINTES :

I / L' ORGANISATION

a/ - DESIGNATION DU COMMISSAIRE/ENQUÊTEUR :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG m'a désigné Commissaire/Enquêteur Titulaire par une DECISION DE DESIGNATION N° 15000243/67, du 03 NOVEMBRE 2015.

Désignation jointe au rapport en ANNEXE N° 3

b/ - DOSSIER SOUMIS AUX ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES, SON CONTENU :

Le dossier de ces enquêtes d'Utilité Publique et Parcelaire conjointes en vue de l'utilisation à des fins de Consommation Humaine de l'eau dérivée par la SOURCE n° 01676X47/HY située sur la commune de MEISENTHAL, comprend les pièces suivantes :

1^{ère} - La délibération de la commune de MONTBRONN, datée du 20 avril 2011, que nous venons de voir ;

2^{ème} - Un dossier préparatoire à l'AVIS de l'hydrogéologue agréé ;

3^{ème} - Les propositions de l'hydrogéologue agréé ;

4^{ème} - Instauration de périmètres de protection des points d'eau Commune de MONTBRONN ;

5^{ème} - Le projet d'ARRÊTE PREFECTORAL ;

6^{ème} - Un plan de situation avec plusieurs volets de la S.G.E. GINGEMBRÉ & ASSOCIÉS, Géomètre Expert.

Le dossier mis à la disposition du PUBLIC était complet et bien composé.

Il est joint au présent rapport.

c/ - INFORMATION DU PUBLIC :

D'après l'Arrêté Préfectoral de Monsieur le PREFET DE LA MOSELLE N° 2015 DLP/BUPE – 387, du 21 décembre 2015, précité, indiquant les modalités de ces enquêtes publiques conjointes, le PUBLIC a été, dans les délais légaux, INFORMÉ PAR INSERTION :

1^{ère} – Dans le REPUBLICAIN LORRAIN aux rubriques « ANNONCES LEGALES, ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES » à deux reprises conformément à l'article 6 de l'Arrêté précité :

Le 09 février 2016, en page 14
Et

Le 08 mars 2016, à la même page.

2^{ème} – Dans les AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE - 57 MOSELLE :

Le 16 février 2016, en page 28
Et

Le 08 mars 2016, en page 33.

ANNEXE N° 4

PAR UNE DEMARCHE PERSONNELLE

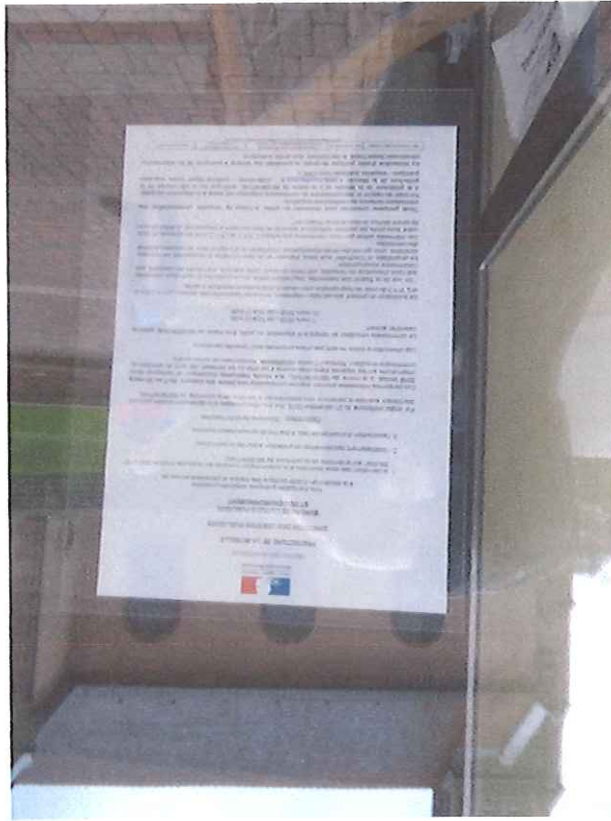
M. Monsieur le Maire de la commune de MONTBRONN, ni son secrétariat étaient en mesure de me fournir les COUPONS POSTAUX indiquant qu'ils avaient, selon l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral cité, avisé sous pli recommandé avec A.R. les propriétaires et usagers ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics des parcelles concernées par ces enquêtes publiques conjointes, malgré plusieurs rappels de ma part.

Par mesure de transparence, j'ai demandé personnellement à Monsieur Gérard STOCKY, Premier Adjoint au Maire de MEISENTHAL, s'il voulait bien aviser ces personnes, notamment Mr CHEE, Garde Forestier de Mlle Claude PIMODAN, de ces enquêtes conjointes, car ils étaient les seules concernées par une éventuelle expropriation. Il m'a assuré d'avoir fait le nécessaire.

PAR L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE

Un contrôle effectué de ma part le 03 MARS 2016 me permet de dire que cet affichage a été effectué sur la porte d'entrée de la MAIRIE DE MEISENTHAL.

Photographie de l'Affichage



Cet affichage a été effectué le 22 février 2016 comme le certifie Mr Pascal ANDRES, Maire de la commune de MEISENTHAL ;

ANNEXE N° 5

-0-0-0-0-0-0-0-

A/ DOSSIER COMPLET ET DEUX REGISTRES D'ENQUÊTES :

Le DOSSIER COMPLET ainsi que les 2 REGISTRES D'ENQUÊTES PUBLIQUES, l'un traitant de l'enquête parcellaire par l'instauration de périmètres de protection du captage d'eau potable exploité par la commune de MONTBRONN ; l'autre étant consacré à la Déclaration d'Utilité Publique de ces périmètres de protection, étaient tenus à la disposition du PUBLIC, en Mairie de MEISENTHAL,

DU 07 MARS 2016 AU 21 MARS 2016, A 17 H 00,

Aux heures d'ouverture habituelle de celle-ci, à savoir :

Lundi	de 8H30 à 12H00 et de 15H00 à 19H00,
Mardi	de 8H30 à 12H00 et de 15H00 à 17H00,
Judi	de 8H30 à 12H00 et de 15H00 à 19H00,
Vendredi	de 8H30 à 12H00 et de 15H00 à 17H00.

B/ LES PERMANENCES :

J'ai pour ma part assuré DEUX permanences à la Mairie de MEISENTHAL :

Le lundi 07 mars 2016, de 10H00 à 12H00 ;
Le lundi 21 mars 2016, de 15H00 à 17H00.

Durant ma première permanence, le 07 mars 2016, je n'ai rencontré personne.
Le 21 mars 2016, en prenant ma deuxième permanence, j'ai constaté qu'aucune observation n'était inscrite dans l'un ou l'autre registre d'enquête.

C/ REMISE D'UNE LETTRE de Mr Jean-Luc CHEF, GARDE FORESTIER :

Le même jour, vers 16H30, Mr Jean-Luc CHEF, garde forestier, demeurant à SAINT-LOUIS-LES-BITCHE, représentant le Cabinet d'Experts Forestiers Jacques ROUSSELIN, Gérant des forêts de Mlle Claude PIMODAN, s'est présenté dans le cadre de ces enquêtes publiques conjointes pour inscrire dans le registre traitant de la DUP qu'il me remettait une lettre de Mr ROUSSELIN.

CONTENU DE LA LETTRE

Cette lettre mentionne que 95% de la surface des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue est la propriété de Mlle PIMODAN et qu'elle concerne plus de 50 ha.

Mr Jacques ROUSSELIN reconnaît que l'utilisation totale de PESTICIDES est sans fondement et qu'elle doit être autorisée lorsque les produits disposent d'une A.M.M. (autorisation de mise sur le marché) qui a pour objet de régler leur utilisation même dans les périmètres de captage.

En ce qui concerne la REGLEMENTATION DES COUPES A BLANC, il estime que les surfaces indiquées de 5 ha maximum sur 5 ans n'est pas justifiée et que la surface de coupes rases autorisée doit être portée à un minimum de 15 ha/an.

Dans cette même lettre, il indique que sur le plan de gestion sylvicole cette forêt est déjà soumise à un plan de gestion agréé par l'Administration et qu'il est hors de question de soumettre cette forêt à une autre structure d'agrement comme le suggère l'Agence Régionale de la Santé (ARS) qui d'après lui n'est pas compétent en la matière.

En plus, Mr ROUSSELIN me charge dans sa lettre d'informer la commune de MONTBRONN que Mlle PIMODAN demandera une indemnisation de la totalité des contraintes liées à l'instauration des périmètres de protection rapproché et éloigné.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

N'oublions pas le pli daté du 16 mars 2016 de Monsieur le Maire dont j'étais destinataire et que j'ai largement commenté dans la première partie de ce rapport, sous le titre « VERS UNE TRANSACTION, UN ECHANGE DE TERRAINS ».

-0-0-0-0-0-0-0-0-

D/ AUTRES ACTIVITES DU COMMISSAIRE / ENQUETEUR :

Dès que j'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG pour mener ces enquêtes publiques conjointes, j'ai établi un contact téléphonique avec Mr Francis SIDOT, Maire de la commune de MONTBRONN pour convenir d'un rendez-vous. J'en ai fait de même avec le secrétariat de Mr Pascal ANDRES, Maire de la commune de MEISENTHAL pour mettre en place la date de l'enquête et quelques modalités.

Je les ai rencontrés :

Le Maire de MEISENTHAL, le lundi 07 décembre 2015, entre 17H00 et 18H00, pour parler de ces enquêtes publiques conjointes et par courtoisie ;

Le Maire de MONTBRONN, le vendredi 11 décembre 2015, entre 10H00 et 11H00, auquel j'ai précisé d'aviser le moment venu les personnes concernées par cette affaire par lettre recommandée avec A.R..

-0-0-0-0-0-0-0-0-

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

En ce qui me concerne au regard de la lettre de Mr ROUSSELIN, je me suis rendu en Mairie de MONTBRONN, le 2 avril 2016, à 10H00, pour aviser Mr le Maire que Mlle PIMODAN demandera une indemnisation pour les contraintes liées à l'instauration des différents périmètres de protection. Je lui ai remis copie de la lettre de Mr ROUSSELIN. J'ai quitté la mairie à 11H00.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Quant au courrier de Mr le Maire de MONTBRONN, il est à relever dans les justificatifs qui y sont joints que l'échange de terrains concerne une superficie de 98 ares 41 m² ; surface allant bien au-delà du périmètre de protection immédiate qui est de 3 ares 65 m² ; seullement et que le conseil de famille de Mlle Claude PIMODAN, placée sous tutelle, ainsi que la tutrice ont donné un ACCORD FAVORABLE pour procéder à ces échanges de terrains.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

J'attends ses observations.

En ce qui concerne la lettre de Mr ROUSSELIN, Expert Forestier, je l'ai envoyée par courrier électronique (mail) le lundi 04 avril 2016, à Mr Julien BACARI, Ingénieur d'Etudes Sanitaires à l'Agence Régionale de la Santé qui est le référent du dossier soumis aux 2 enquêtes, pour obtenir ses observations sur cet écrit.
Il m'a répondu par téléphone qu'il allait prendre attache avec l'hydrogéologue de NANCY avant de me répondre.

E/ANALYSE DES DEUX LETTRES, DILIGENCES ENTREPRISES :

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Le Samedi 05 mars 2016, entre 10H00 et 12H00, j'ai visité en compagnie de Mr Gérard STOCKY, 1^{er} Adjoint à MEISENTHAL, les lieux de la source et de la station de pompage.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Comme je l'ai déjà relaté, j'ai procédé à la vérification de l'affichage de l'avis des enquêtes, le 03 mars 2016, entre 10H30 et 11H30.

VI/ CLOTURE DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES :

La clôture des ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES CI-DESSUS ENONCÉES a été effectuée par Mr le Maire de la commune de MEISENTHAL, le 21 mars 2016, à 17H05mn.

Les Registres d'Enquêtes Publiques ainsi que le dossier complet seront joints au rapport. (PIECES JOINTES n° 1 et 2)

-0-0-0-0-0-0-0-0-

VII/ - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE/ENQUÊTEUR :

CONCLUSIONS

A part la démarche d'un représentant de Mlle Claude PIMODAN, la participation du PUBLIC a été inexistante.

Une seule OBSERVATION a été inscrite dans chaque REGISTRE D'ENQUÊTE par Mr Jean-Luc CHEE, représentant le gérant de cette forêt Mr ROUSSELIN. Mr CHEE m'a remis une lettre qui a été largement commentée dans ce rapport ; elle demande des REPONSES. Ces enquêtes d'UTILITE PUBLIQUE et PARCELLAIRE conjointes, dont la commune de MONTBRONN est le pétitionnaire, se sont déroulées du 07 mars 2016 au 21 mars 2016.

D'après le dossier de mise à l'enquête publique seules QUATRE PERSONNES sont concernées par les différents périmètres de protection, à savoir :

- PAR LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE -

Mlle Claude PIMODAN, demeurant à PARIS pour une superficie de 3 ares 65 m²
Mlle PIMODAN est la seule à être concernée par l'enquête parcellaire.

- PAR LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE -

Mlle Claude PIMODAN pour une superficie de 20 ha42a53m² ;

Mr Jean KIRSCHVING, demeurant à KAPPELKINGER pour
Une superficie de 8 ares 66 m².

- PAR LE PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE -

Mlle Claude PIMODAN pour une superficie de 32ha28a98m² ;

Mr Jean KIRSCHVING pour une superficie de 42m² ;

Mr Léon JUNG et son épouse Thérèse BRAGARD, demeurant à ROHRBACH-LES-BITCHE
Pour une superficie de 3ares23m².

-0-0-0-0-0-0-0-0-

LA QUESTION QU'ON PEUT ALORS SE POSER EST LA SUIVANTE :

Les personnes que sont :

Mr Jean KIRSCHVING

Et

Mr Léon JUNG et son épouse Thérèse BRAGARD

Etaient-elles au courant de la tenue de ces enquêtes publiques conjointes ?

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Il est vrai aussi qu'elles n'étaient pas concernées par une éventuelle expropriation
qui ne pouvait le cas échéant s'appliquer qu'à Mlle PIMODAN, propriétaire des parcelles
concernées par le périmètre de protection immédiate de ce point de captage d'eau potable.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

AVIS MOTIVE

* VU le dossier soumis aux enquêtes publiques conjointes ;

* VU les dispositions prises pour l'information du PUBLIC ;

* VU l'état des lieux de ce point de captage d'eau potable à consommation humaine, exploité
par la commune de MONTBRONN, alimentant une population de 1700 habitants ;

* VU que la commune de MONTBRONN ne dispose que de ce seul point d'alimentation en eau
potable à consommation humaine ;

* VU que ce point de captage d'eau potable est situé à une trentaine de mètres de la commune de
MONTBRONN, en limite de la commune de MEISENTHAL ;

* VU que les obligations sanitaires imposées dans les différents périmètres de protection n'ont, à
mes yeux, qu'un impact raisonnable sur les exploitations forestières et agricoles en général ;

* VU la procédure engagée sur l'échange de terrains entre la commune de MONTBRONN et
Mlle PIMODAN ;

* Vu que la commune de MONTBRONN, en son MAIRE, s'est engagée à respecter les obligations sanitaires liées aux divers périmètres de protection ;

* Vu que les échanges de terrains entre les partis dépassent de loin la superficie du périmètre de protection immédiate ;

* Vu que ce point de captage d'eau potable à consommation humaine nécessite des protections dans le sens le plus large et des travaux sécurisant les lieux ;

* Vu qu'aucune opposition de la commune de MEISENTHAL ne s'est faite jour notamment en ce qui concerne l'enquête parcellaire et l'éventuelle expropriation ;

* Vu qu'aucune voix discordante ne s'est faite entendre ;

* Vu le bon déroulement de ces enquêtes publiques conjointes.

CONSIDERANT :

* Que l'annonce légale a été publiée dans les délais requis ;

* Que l'affichage légal a été réalisé ;

* Que le dossier présenté était complet, nécessaire à sa parfaite compréhension ;

* Que l'ACQUISITION, sous l'une ou l'autre forme (échange ou expropriation), du périmètre de protection immédiate par l'EXPLOITANT de la source est essentielle et nécessaire pour pouvoir mettre en conformité ce point de captage d'eau potable à consommation humaine dont dépendent 1700 habitants ;

* Que l'ACQUISITION des parcelles supportant la source et son périmètre de protection immédiate ainsi que les TRAVAUX à entreprendre pour la mise en conformité de cet ouvrage bétonné et de cet espace sont sans aucun doute d'UTILITE PUBLIQUE, la sécurité des personnes le demande.

POUR TOUTES CES RAISONS :

J'émet des AVIS FAVORABLES aux enquêtes publiques conjointes notamment s'il y a lieu d'aller vers une procédure d'expropriation de ce périmètre de protection immédiate dans le cas ou cet échange de terrains n'aboutirait pas.

Je déclare que les deux enquêtes publiques visées ci-dessus ont un caractère d'UTILITE PUBLIQUE.

LES DEUX AVIS FAVORABLES SONT CEPENDANT ASSORTIS DES RESERVES SUIVANTES :

D'avis par lettre recommandée avec A.R. les personnes que sont : Mr Jean KIRSCHVING et Mr Léon JUNG ainsi que son épouse Thérèse BRAGARD ou leurs héritiers ou encore les nouveaux propriétaires, moins aguerries en la matière que les experts forestiers, des OBLIGATIONS SANITAIRES auxquelles vont être soumis leurs terrains respectifs dans le cadre de ces périmètres de protection ;

De faire connaître par lettre recommandée avec A.R. les observations de l'Agence Régionale de la Santé, que nous n'avons pu obtenir dans les délais impartis, au CABINET D'EXPERTISES FORESTIERES Jacques ROUSSELIN – 16, rue Fauconnière 52000 CHAMARANDES pour donner suite à leurs interrogations mentionnées dans leur ECRIT déposé lors des enquêtes publiques qui a été transmis le 04 AVRIL 2016, à Mr Julien BACARI de cet organisme.

Fait à WIESVILLER, le 18 AVRIL 2016

Camille HERRMANN
Commissaire / Enquêteur



Camille HERRMANN

Commissaire-Enquêteur
63 rue de la Chapelle
57200 WIESVILLER
Tél. 03 87 02 26 93 - Port. 06 10 68 42 52

VIII / LES ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE n° 1

Une LETTRE, de Mr Francis SIDOT, Maire de la commune de MONTBRONN, datée du 16 mars 2016 avec dix feuillets joints

ANNEXE n° 2

L'ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DE LA MOSELLE

ANNEXE n° 3

LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE/ENQUÊTEUR

ANNEXE n° 4

LES INSERTIONS DANS LES 2 JOURNAUX

ANNEXE n° 5

LE CERTIFICAT D'AFFICHAGE de Mr Pascal ANDRES, Maire de MEISENTHAL

ANNEXE n° 6

LA LETTRE de Mr CHEE, représentant le Cabinet d'Experts Forestières ROUSSELIN

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

La lettre de Mr Francis SIDOT, Maire de la commune de MONTRBRONN
Avec 10 feuillets joints

ANNEXE n° 1

Objet : Enquête publique pour l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable exploité par la commune de MONTBRONN
P.J : délibération du 3 déc. 2015 / mail de M. ROUSSELIN du 2 nov. 2015 / plans Courriers d'accord de M. ROUSSELIN

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une procédure est ouverte depuis le 2 novembre 2015 à l'étude notariale de Maître FABER de BOUXWILLER.

Cette procédure a pour objet un échange de terrains entre la commune de MONTBRONN et la propriétaire Mme Claude PIMODAN, des parcelles n° 21, 102 et 104, situées au lieu-dit Hellscheid (section 23 / sur le ban de la commune de MEISENTHAL), concernées par le périmètre de protection immédiat de la source BSS 0167-6X-0047, lieu de captage de l'eau potable exploité par la commune de MONTBRONN.

Cette procédure est sur le point d'aboutir ; d'être résolue sans avoir recours à une expropriation ; la seule difficulté est d'ordre administratif, à savoir lever les hypothèques. Elle prend du temps. Il ne subsiste aucune sorte de rétractation de la part de Mme Claude PIMODAN et de ses conseillers au sujet de ces échanges.

En ce qui concerne la commune de MONTBRONN, sachez que toutes les obligations sanitaires et recommandations de l'A.R.S. seront respectées dans les différentes zones de protection comme le prévoit le cahier des charges.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Maire,

Francis SIDOT.



Séance du 3 décembre 2015
Sous la présidence de M. Francis SIDOT, Maire

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 5

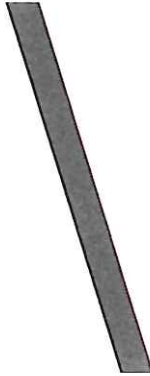
Étaient présents : SIDOT Francis, HUBER Bernard, JUNG Anne, MAYER Manuel, FERSTLER Emilie, FERSTLER Frédéric, FABING Manuel, WEISS Aline, PHILIPP Charles, JOHANN Armande, MORATO Michel, GREBIL Fabien, DEHLINGER Céline, LOSTETTER Sylvie,
Étaient absents: DENIS Christine, Excusés : MARTINE Lara, NICOLAI Corinne, RIMLINGER Rémy, NIERENGARTEN Pierre.

M. Pierre NIERENGARTEN est absent (excusé) et a donné procuration à M. Charles PHILIPP pour l'ensemble des points à l'ordre du jour de la présente séance.

8 - Forêt de St-Louis - Echange avec Mlle Claude de PIMODAN

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'échange de parcelles avec Mlle Claude Marie Jeanne de RARECOURT DE LA VALLEE DE PIMODAN, dans les conditions suivantes :





*Fait & délibéré à MONTBRONN, les mois, jour et en susdits
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Sous-Préfecture de Sarreguemines le 07.12.2015
 Publiée & notifiée le 07.12.2015
 DELIBERATION CERTIFIEE CONFORME
 MONTBRONN, le 07.12.2015
 Le Maire:*

- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir, et à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Application du Plan Simple de Gestion
 Les parcelles appartenant à Melle Claude de Pimodan sont soumises à un Plan Simple de Gestion
 (N°57.2014.494) agréé le 17 mars 2014.
 Melle de Pimodan s'engage à déposer un avenant à ce PSG et transférer les obligations concernant
 les parcelles cédées sur les parcelles reçues en échange.
 FRAIS D'ECHANGES
 La commune de Montbronn et Melle de Pimodan prennent chacune en charge la moitié des frais
 notariés d'échange.

COORDONNEES DU NOTAIRE
 Maître Anne FABER
 2 place du Château 67330 Bouxviller Tél 03 88 70 70 25 etude.faber@notaires.fr

COORDONNEES COMMUNE DE MONTBRONN
 57410 Montbronn
 Tél 03 87 96 34 07 mairie.montbronn@wanadoo.fr

COORDONNEES Melle de PIMODAN
 Sc / Madame Isabelle Bresson, tutrice,
 Mandataire Judiciaire, BP 560 75825 Paris Cedex 17 Tél 01 47 63 44 83
bresson.isabelle@kamail.com

Monseigneur Jacques Rousselin, mandataire
 5 rue du Château 52000 Chamarrandes
 Tél 06 70 00 96 0 9 jrousselin@foret-bois.com

De: j.rousseau@forest-online.com
Envoyé: lundi 2 novembre 2015 17:26
A: Mairie de 57415 MONTRONN
Objet: ECAHNEGE COMMUNE - MELLE DE PIMODAN
Pièces jointes: 20151102163235.pdf

Bonjour
Je vous prie de trouver ci-joint la note à l'attention du notaire pour procéder à l'échange avec votre commune.
Merci de me dire si cette note vous convient avant que je l'envoie au notaire avec copie des plans cadastraux.
avec mes salutations

Jacques ROUSSEAU
Expert Forestier
Tél 03 25 03 16 97
Por 06 70 00 96 09
www/forest-online.com

PROJETS D'ECHANGE AVEC LA COMMUNE DE MONTBRONN

Propriété de Melle Claude de PIMODAN

FORET DE ST LOUIS

OBJET DE L'ECHANGE

La commune de Montbronn doit, de par la loi, récupérer en toute propriété le périmètre immédiat de la source 167-6-47 destinée à la consommation humaine.

Une partie de ce périmètre se situe sur la propriété forestière de Melle Claude de Pimodan.

A l'occasion de cette modification foncière il a été convenu avec la commune qu'il en serait profité pour faire une réorganisation foncière plus large permettant le regroupement des propriétés que Melle de Pimodan et que la commune possèdent par ailleurs dans un secteur proche de la source

PARCELLES CEDEES PAR LA COMMUNE

Commune de Montbronn :

Section	N°	Surface
15	5	10a68
15	15	18a26
16	9	7a68
16	10	0a72
16	11	1a70
16	29	21a08
16	30	1a51
16	18	6a44
16	19	17a46
16	20	12a88
Total 98a41ca		

PARCELLES CEDEES PAR Melle de PIMODAN

Commune	Section	N°	Surface
Montbronn	13	45/38	59a33
Meisenthal	23	21	4a25
Meisenthal	23	99/20	27a38
Meisenthal	23	102/11	0a66
Meisenthal	23	104/14	6a68
Total 98a41 ca			

ETAT ET VALEUR DES PARCELLES

La totalité des parcelles échangées est à l'état de lande en zone humide sans valeur forestière. Les sols sont estimés à 1000 €/ha soit 984,10€ pour les parcelles cédées par la commune et le même montant pour les parcelles cédées par Melle de Pimodan. Il s'agit donc d'un échange sans suite.

Note concernant les hypothèques portées sur les terrains de Melle de Pimodan

Ces hypothèques concernent la garantie donnée par Melle de Pimodan à l'Etat en échange d'exonérations fiscales. Ces hypothèques légales du trésor ne sont pas opposables aux collectivités publiques qui peuvent en demander la levée gratuite.

INFORMATION PARCELLAIRE

Commune Section Parcelle	Norm	Code postal	Adresse	Ville	Contenance
477 0005	15	57415	0003 RUE DE L EGLISE	MONTBRONN 1068	
477 0015	15	57415	0003 RUE DE L EGLISE	MONTBRONN 1826	
477 0009	16	57415	0003 RUE DE L EGLISE	MONTBRONN 768	
477 0010	16	57415	0003 RUE DE L EGLISE	MONTBRONN 72	
477 0011	16	57415	0003 RUE DE L EGLISE	MONTBRONN 170	
477 0018	16	57415	0003 RUE DE L EGLISE	MONTBRONN 644	
477 0019	16	57415	0003 RUE DE L EGLISE	MONTBRONN 1746	
477 0020	16	57415	0003 RUE DE L EGLISE	MONTBRONN 1288	
477 0029	16	57415	0003 RUE DE L EGLISE	MONTBRONN 2108	
477 0030	16	57415	0003 RUE DE L EGLISE	MONTBRONN 151	

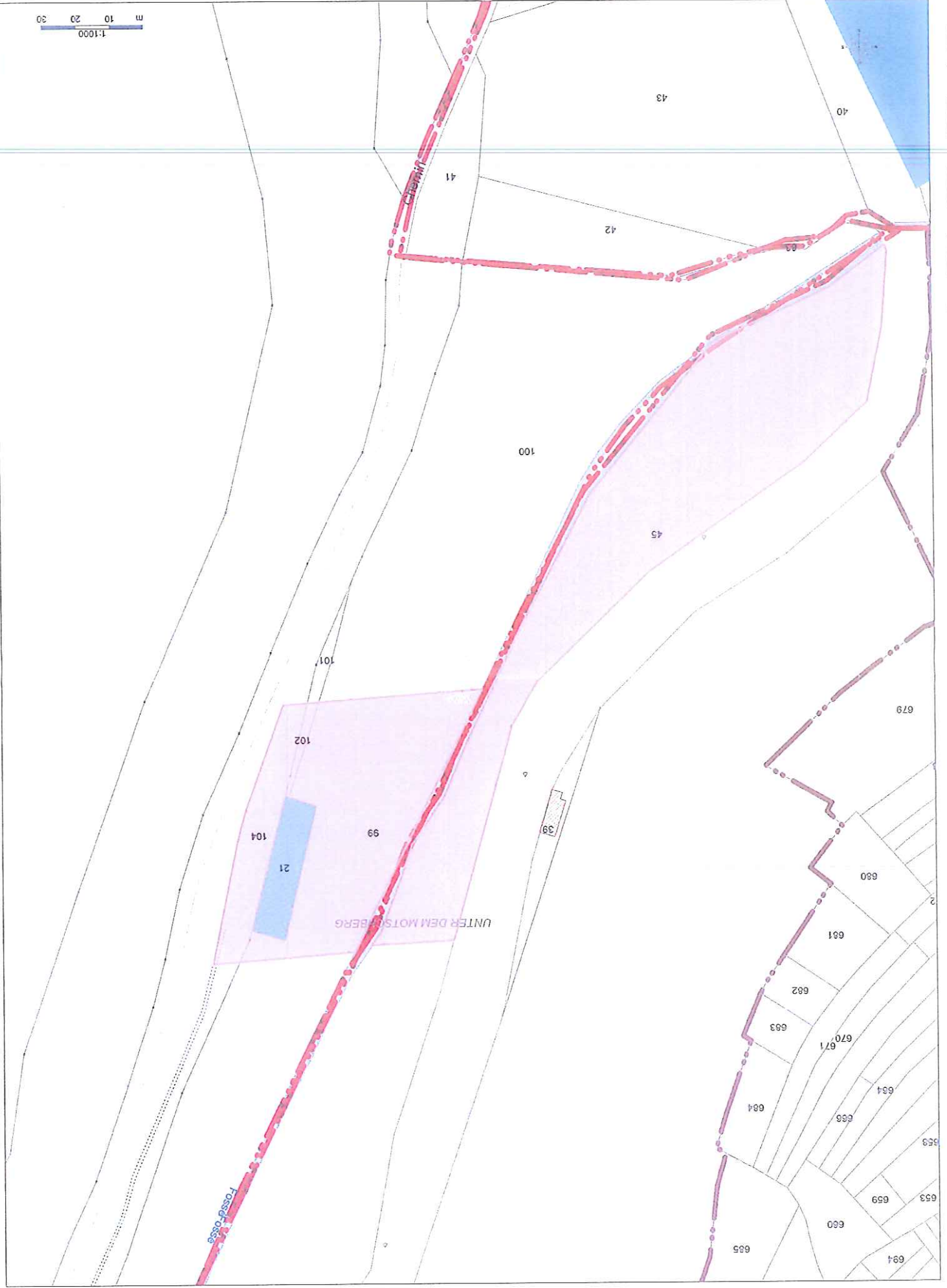
CARTE

TOTAL ⇒ 9841 m².

Commune de ... Plan de masse



SYSTEME D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE SARGHEIM/NEUCHÂTEL



Commune de ... Plan de masse



Ce document est indicatif et n'engage en aucun cas la responsabilité de la collectivité, en cas d'erreur ou d'omission.
Impression du mercredi 4 novembre 2015.

1:2500
m 25 50 75



Cabinet Roussetin Gournain
Experts Forestiers & Associés
Jacques ROUSSELIN
Philippe GOURNAIN
Christel de PIREY

Correspondance :
M. Jacques ROUSSELIN
16, rue de La Fauconnière
52000 - CHAMARANDES
TEL. 03 25 03 16 97
FAX. 03 25 03 86 36
Port. 06 70 00 96 09
N/ REF 07-09-038-8912

OBJET : ECHANGE DE PARCELLE

À Patention de :

Monsieur le Maire
Commune de Montbronn
57 410 - MONTBRONN

ARRIVEE LE 21 SEP 2007
Mairie de MONTBRONN 57415
Chamarandes, le 17-09-2007

Monsieur le Maire,

Je vous confirme notre accord concernant l'échange de parcelles cadastrales en section 15 et 16 de votre commune.

- votre commune abandonne la portion de chemin rural située entre les parcelles 15-4 et 16-2 ainsi que les parcelles diverses enclavées chez Melle de Pimodan dont elle est propriétaire dans la vallée.
- Melle de Pimodan vous cède une surface équivalente au niveau de la parcelle 16-38, la surface cédée incluant le périmètre rapproché de la source que votre commune possède à cet endroit.
- Frais d'acte partagés

L'acte pourra être régularisé chez Maître Biry des accords définitifs du Conseil de Famille à intervenir pour la fin de cette année.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

M. Jacques Roussetin



Cabinet
Roussein
Gournain

Experts Forestiers & Associés

Jacques ROUSSEIN
Philippe GOURNAIN
Christel de PIREY

ARRIVEE LE
31 DEC 2007
Mairie de MONTBRONN
87416

Chamarandes, le 28-12-2007

Monsieur le Maire
Commune de Montbronn
57 410 - MONTBRONN

Correspondance :
M. Jacques ROUSSEIN
16, rue de la Fauconnière
52000 - CHAMARANDES
TEL. 03 25 03 16 97
FAX. 03 25 03 86 36
Port. 06 70 00 96 09

N / REF 07-12-015-8912

OBJET : FORÊT DE SAINT LOUIS - ECHANGE DE PARCELLES

A l'attention de :

Monsieur le Maire,

Je vous confirme que les délibérations prises par le Conseil de Famille de Melle de Pimodan nous permettent maintenant de procéder aux échanges de parcelles que nous avons évoqués.

Pourriez-vous me transmettre le relevé des parcelles que possède la commune dans la vallée (section 16) enclavées dans la forêt de St Louis afin que je puisse faire préparer un acte d'échange sachant qu'une intervention de géomètre sera nécessaire au préalable pour délimiter la parcelle que la commune devra recevoir.

Vous en remerciant par avance, je vous transmets, Monsieur le Maire, mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

M. Jacques Roussein



Cabinet Roussein Gourmain
 Experts Forestiers & Associés
 Jacques ROUSSEIN
 Philippe GOURMAIN
 Christel de PIRBY
 Aurélien BARTHELEMY

REÇU LE
 29 OCT. 2012

Mairie de MONTBRONN

Monsieur le Maire
 Mairie
 3 rue de l'Eglise
 57 415 MONTBRONN

JR / AV - 13/102012
 Objet : Projet d'échanges fonciers
 Forêt de St Louis

Monsieur le Maire,

A la suite de divers courriers datant de 2010, nous avons trouvé un accord pour un échange amiable vous permettant de récupérer la parcelle englobant la source de la commune.

Cet échange est resté en suspens depuis cette date.

La nouvelle tutrice de Mademoiselle de Pimodan m'a donné son accord pour régulariser cet échange.
 Je pense que cette régularisation peut être entreprise rapidement.

Je vous remercie de me confirmer l'accord tel qu'il avait été établi et me préciser sous quelle forme il doit régulariser (acte administratif ou acte notarié).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées,

Jacques ROUSSEIN
 ☎ 03 25 03 16 97 - 06 70 00 96 09
 16, rue de la Fauconnière
 52000 CHAMARANDES

Chammont le 26 octobre 2012

L'ARRETE DE MR LE PREFET DE LA MOSELLE

ANNEXE n° 2



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Metz, le 21 décembre 2015

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mme CAPPANNELLI

tel: 03.87.34.85.27

brigite.cappannelli@moselle.gouv.fr

dossier 7/9-2015

Monsieur,

Suite à votre désignation en qualité de commissaire-enquêteur pour le projet de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine de la source de Meisenthal et de l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau sur le territoire de la commune de cette même commune, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté portant ouverture des enquêtes préalable à la DUP et parcellaire.

Vous serez rendu destinataire des avis parus dans la presse dès réception dans mes services.

Je vous remercie de prendre connaissance des dispositions fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquêtes, notamment concernant les formalités d'affichage et les délais de remise de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le chef de bureau,

Stéphane FRANCOIS

Monsieur Camille HERRMANN
63 rue de la chapelle
57200 WIESVILLER

Copie pour information :

Monsieur Bernard HELMER

Commissaire enquêteur suppléant

8 rue des rossignols

57350 SCHOENECK

B.P. 71014 57034 METZ CEDEX

TEL : 03 87 34 87 34

FAX BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT: 03.87.34.85.15

FAX TOUS SERVICES :
03 87 32 57 39

www.moselle.gouv.fr

L\CAPPANNELLI\Capage arst1 enquêtes préf2015\MEISENTHAL\enquete\envoie arrêté COE doc 21/12/15



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Arrêté n° 2015-DLP/BUPE- 387 du 21 décembre 2015

- portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et parcellaire en vue de
1. la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine sur la source d'indice BSS 0167-6X-0047 sur le territoire de la commune de MEISENTHAL,
 2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau,
 3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA MOSELLE,

CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles L1, L110-1, R111-1, R111-5, R 112-1 et suivants et L131-1 et R131-1 à 14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2, L1321-3 et R1321-1 et suivants ;

Vu le décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements qui prévoit notamment la production d'une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances ou une étude d'impact au cas par cas, après examen du projet par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, pour tout dossier de demande d'autorisation déposé auprès de l'autorité compétente à compter du 1^{er} jour du 6^{ème} mois suivant sa publication au Journal Officiel de la République Française ;

Vu l'arrêté DCTAJ-2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la délibération du 20 avril 2011 du conseil municipal de la commune de MONTBRONN sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine ;

Vu le dossier transmis le 25 septembre 2015, complété le 18 novembre 2015, par M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en vue de l'ouverture d'une enquête sur l'utilité publique de l'opération, comprenant :

- la délibération susvisée,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture, dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un second registre seront déposés également à la mairie de MEISENTHAL dans les conditions fixées à l'article 3. Toutefois, les observations orales ne sont pas prises en compte.

Le registre sera ouvert, coté et paraphé par le maire.

Article 5 : Notification du dépôt des dossiers à la mairie de MEISENTHAL sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires et usufructiers intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification doit être effectuée de façon qu'elle parvienne aux intéressés avant le début de l'enquête. Elle doit être individuelle même s'il s'agit d'époux.

En cas de domicile ou de propriétaire inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de situation de terrain. Celui-ci en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires et usufructiers auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 : L'avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Cet avis sera affiché à la mairie susvisée aux lieux habituels d'information du public huit jours au moins avant le début des enquêtes, et pendant toute la durée de celles-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête correspondant.

Cet avis sera en outre publié sur le site internet de la Préfecture de la Moselle, à l'adresse suivante :

«www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légales toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE».

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Article 8 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'expropriant s'il le demande.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier avec le procès-verbal des opérations et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non, dans un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête à Monsieur le Préfet de la Moselle avec son avis motivé.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la mairie où s'est déroulée l'enquête, à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet de la préfecture : «www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légales toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE».

ACTE DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE/ENQUÊTEUR

ANNEXE n° 3

Decision designation et provision

VU enregistrée le 27/10/15, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête d'utilité publique et parcelle conjoinctes en vue de l'utilisation à des fins de consommation humaine de l'eau dérivée par la source n° 01676X47/HY située sur la commune de MEISENTHAL ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Camille HERRMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard HELMER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de MONTBRONN versera une provision d'un montant de 600 euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Monsieur Camille HERRMANN, à Monsieur Bernard HELMER, à Monsieur le Maire de la commune de MONTBRONN et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 3 novembre 2015

Le Vice-Président,



Pascal Devillers

LES INSERTIONS DANS LES JOURNAUX LOCAUX

ANNEXE n° 4

LE CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE MR LE MAIRE DE
MEISENTHAL

ANNEXE n° 5

Département de la Moselle

Commune de MEISENTHAL

N° dossier 7/9-2015

Certificat d'affichage

Concernant l'enquête publique pour l'instauration
des périmètres de protection
du captage d'eau potable exploité par la commune de MONTBRONN

Je soussigné(e) Régis ANDRES, Maire de MEISENTHAL,
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture de l'enquête susvisée, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du
22/02/2016 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 7 au 21 mars
2016 dans la commune de MEISENTHAL, par affichage à la porte de
la _____
mairie _____ et _____
(1)

Fait à Neisenthal, le 21/03/16 (2)

Le Maire,


M. ANDRES



(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,
(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.

LA LETTRE DE MR CHEE, REPRESENTANT LE CABINET
ROUSSELIN

ANNEXE n° 6

DUP CAPTAGE DE SOURCE MEISENTHAL

Parcelles 21-11 et 14 section N°23

Demande d'inscription à l'enquête de DUP de la part M. Roussein, expert forestier, gestionnaire de la propriété de Melle de Pimodan, propriété sur laquelle repose plus de 95% de la surface des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue.

La surface sur la propriété de Melle de Pimodan concernée est de plus de 50 ha !

Concernant les activités interdites :

Utilisation de pesticides : l'utilisation totale est sans fondement – elle doit rester autorisée pour les produits disposant d'une AMM dans les conditions d'utilisation de cette AMM. L'interdiction totale est une remise en cause de la procédure d'AMM qui a pour objet même de réglementer l'utilisation des produits dans tous les cas de figure y compris dans les périmètres de captage de source.

Réglementation des coupes à blanc : les surfaces indiquées (5ha maximum sur 5 ans) est une contrainte extrêmement forte pour la gestion de la forêt. L'hydrogéologue doit pouvoir justifier scientifiquement de cette surface qui semble aberrante. Au cours de la seule année 2000, dans le périmètre retenu (dont la plus grande partie dans le périmètre rapproché) une quinzaine d'hectares de peuplements adultes ont été exploités en coupe rase pour être renouvelés en peuplements de douglas et épicéas sans qu'aucun effet soit noté ni sur le débit ni sur la qualité de la source. La surface de coupes rases autorisées doit donc être portée à un minimum de 15 ha/an qui est le seuil en deçà duquel aucune répercussion n'a été notée.

Plan de gestion sylvicole : Cette forêt est déjà soumise à un plan de gestion agréé par l'administration. Il est hors de question de soumettre cette forêt à une autre structure d'agrement (ARS) qui n'a aucune compétence en matière de gestion sylvicole. Il s'agira au mieux d'un avenant au Plan de gestion actuel agréé.

Il est demandé au commissaire enquêteur d'informer la commune utilisatrice de la source que Melle de Pimodan demandera une indemnisation de la totalité des contraintes liées à l'instauration des servitudes dans les périmètres de protection rapproché et éloigné, s'agissant des contraintes citées ci-dessus ou de tout autres (cout de l'avenant au PSG, stockage de bois, création de pistes....)

Le 21/03/2016

Jacques Roussein

Expert forestier



IX / PIÈCES JOINTES AU PRÉSENT RAPPORT

1^{re} PIÈCE :

LE DOSSIER COMPLET SOUMIS AUX ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

2^{me} PIÈCE :

LES DEUX REGISTRES DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

-
-0-0-
-0-0-0-0-0-0-0-0-
-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-



Camille HERRMANN
Commissaire-Enquêteur
63 rue de la Chapelle
57200 WIESVILLER
Tél. 03 87 02 26 93 - Port. 06 10 68 42 52

est belge du Nord

PIECE JOINTE n° 1
LE DOSSIER COMPLET SOUMIS AUX 2 ENQUETES PUBLIQUES
CONJOINTES

LES DEUX REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE JOINTE n° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE la Moselle

COMMUNE DE Neixwiller

REGISTRÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expropriation

relatif à :

l'incendie de primitifs de

propriété du copage d'eau potable

exploité par la commune de Neixwiller

- enquête préalable -



REGISTRÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

l'efficacité Énergie des Travaux et Force Verte combinés
en vue de l'utilisation de des fins de consommation
humaine de l'eau dérivée par la source numéro
01676 X-47/HY affectée pour le territoire de la commune
de WEISENTHAL

En exécution de l'arrêté du 21 décembre 2015, n° 2015-D1P/BUP-E-387

de Monsieur le préfet de

la MOSELLE

Je, soussigné(e), M.

Camille HERRMANN - Commissaire-Enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 94 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

15 jours
de 07 mars 2016 au 21 mars 2016
les observations du public
de 07 mars 2016 à 10400
de 07 mars 2016 à 10400
de 07 mars 2016 à 15400
de 07 mars 2016 à 17400

Camille HERRMANN
Commissaire-Enquêteur

63 rue de la Chapelle
57200 WIESVILLER

Tel. 03 87 02 26 93 - Port. 06 10 68 42 52
signature

(Signature)

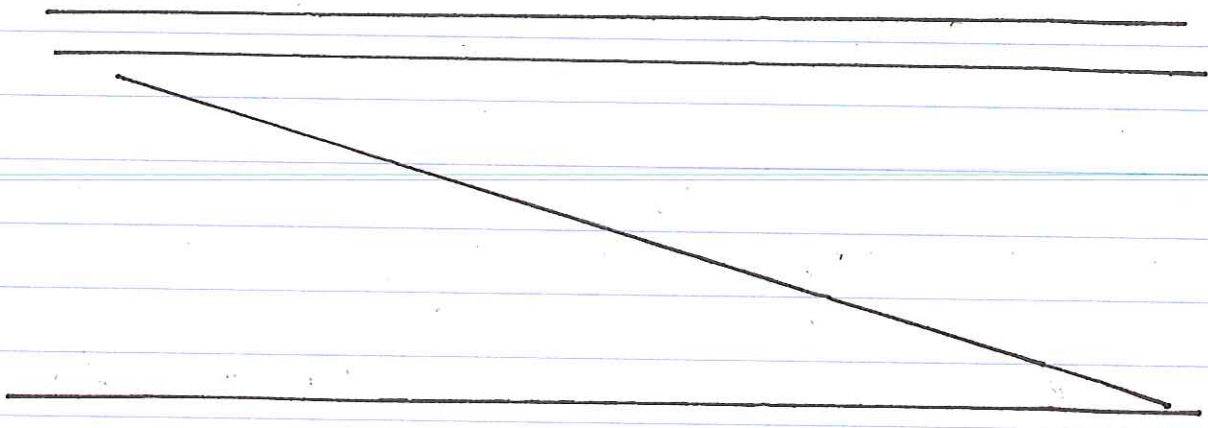
A
le 07 mars 2016

Première journée :

le 07 mars 2016 de 1000 à 12400
1 - Observations de Monsieur le Commissaire-Enquêteur

à la date de cette première journée, aucune personne ne s'est
présentée

(Signature)
Afin d'être à disposition



[Handwritten signature]

Le Président de la République a été élu par le peuple français pour une durée de cinq ans. Il est élu au suffrage universel direct. Le Président de la République est élu pour une durée de cinq ans. Il est élu au suffrage universel direct. Le Président de la République est élu pour une durée de cinq ans. Il est élu au suffrage universel direct.

Lundi le 21-mars 2016 à 16h30.

[Handwritten signature]

Camille HERRMANN
 Commissaire-Enquêteur
 63 rue de la Chapelle
 57200 WIESVILLER
 Tél. 03 87 02 26 93 - Port. 06 10 68 42 52

Quotidien ou aucune observation n'a été faite dans ce registre entre les 20-mars et 21-mars 2016. (Je ne suis pas sûr que ce soit le bon jour)

Deuxième journée du 21-mars 2016, de 15h00 à 17h00.

[Handwritten signature]
P.O.


Registre d'état de la commune de Meisenthal, le 17/10/2016

H/O

REGISTRÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE Expropriation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA Nouvelle

COMMUNE DE NUISSENTHAL

relatif à :

L'imposition de prime de
de l'indemnité de copie de
l'acte exposte par la
commune de Nuisseau

- en faveur de la commune

REGISTRÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

L'Utilité Sociale des Travaux et Borelle Composites
 en vue de l'installation d'un des foyers de consommation
 communale de l'eau dérivée par le service numéro
 01676 X-47/47 artée sur le territoire de la commune
 de FEISENTHALE

En exécution de l'arrêté du
 21 décembre 2015, n° 2015-DIR/1849E - 387
 de Monsieur le préfet de
 la Moselle

Camille HERRMANN - Commissaire-Enquêteur
 Je, soussigné(e), M

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant

15 jours
 de l'arrêté du 21 décembre 2016 au 21 janvier 2016

les
 délibérations
 de l'arrêté du 21 décembre 2016 et de l'arrêté du 17 février 2016
 du Commissaire-Enquêteur de l'arrêté du 21 décembre 2016

et de
 Camille HERRMANN
 Commissaire-Enquêteur

les observations du public.
 de
 63 rue de la Chapelle
 57200 WIESVILLER
 Tél: 03 87 02 26 93 Fax: 03 87 02 26 93

A
 FEISENTHALE
 le 21 janvier 2016



Première journée :

le 20 mars 2016 de 10h00 à 19h00

1 - Observations de M^{me} le Commissaire-Enquêteur

don de cette formation, aucune formation ne peut
 être présentée

Plan d'ordre de travail

(1) Pour prendre en considération vos remarques, signalez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



P.O. [Signature]

Registre d'Etat de la commune de Weisviller, le 21 Mars 2016

[Signature]

52000 CHARLEVILLE
Tel 03 25 03 16 57

Le soussigné, M. GUYE, Maire de la commune de Weisviller, a l'honneur de vous adresser par la présente le présent acte de mariage.

Mardi le 21 Mars 2016 à 16h40

Tel. 03 87 02 26 93 - Port. 06 10 68 42 52

57200 WIESSVILLER
63 rue de la Chapelle
Commissaire-Enquêteur

Camille HERRMANN [Signature]

Quelques remarques de la commune de Weisviller, le 21 Mars 2016, de 15h00 à 17h00.
Ces remarques ont été mentionnées au registre de l'état civil de la commune de Weisviller.
Ces remarques ont été mentionnées au registre de l'état civil de la commune de Weisviller.